

## **Règles de validation en 2<sup>ème</sup> année du Master MEEF (accréditation 2016/2020)**

### **Mention « 1<sup>er</sup> degré »**

#### **1/ Contrôle continu.**

La note d'une UE/ d'un module évalué(e) en contrôle continu sera composée de deux notes d'évaluation au minimum. Dans le cas d'une absence justifiée d'un étudiant lors d'une évaluation de contrôle continu, il appartient :

- à l'étudiant de se signaler au formateur en lui transmettant son justificatif dans un délai de 3 jours (72 heures)
- au formateur de proposer une épreuve de substitution dont la modalité peut être différente de l'épreuve initiale, dans un délai raisonnable pour l'étudiant.

Pas de session 2, dite de rattrapage, en 2<sup>ème</sup> année du master MEEF.

#### **2/Examens terminaux.**

- **Périodes d'examens :**

1<sup>er</sup> semestre : Janvier

2<sup>ème</sup> semestre : Mai/Juin

- **Clauses valables pour toutes les sessions :**

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées dans la maquette de formation.

- **Session de rattrapage :**

Pas de session 2, dite de rattrapage, en 2<sup>ème</sup> année du master MEEF.

Session unique.

#### **3/Règles de validation.**

- **Validation des unités d'enseignements :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la moyenne des notes des modules qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.

**Et UNIQUEMENT pour les M2 « étudiants » (non lauréats du concours) : que les UE 3-2 et UE 4-2 soient validées :** afin de valider ces deux UE, l'étudiant doit avoir remis à la scolarité une convention de stage (hors EN) signée avec l'établissement de stage avant le 31 décembre de l'année en cours (validation de l'UE 3-2) et une attestation de présence à ce stage avant le 30 mai de l'année en cours (validation de l'UE 4-2) ET avoir réalisé/remis à la scolarité une attestation de présence au stage EN inclus dans les UE 3-2 et 4-2.

- **Validation des semestres :** Chaque semestre est validé lorsque la moyenne des notes des unités d'enseignements qui le composent est égale au moins à 10/20, **et à condition que les notes de l'UE 4-2 « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel », de l'UE 4-4 « Initiation à la recherche » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20.**

Et **UNIQUEMENT** pour les M2 « étudiants » (non lauréats du concours) : que les UE 3-2 et UE 4-2 soient validées pour la partie stage « hors éducation nationale » (voir modalité de validation au niveau des UE) ET avoir réalisé/remis à la scolarité une attestation de présence au stage EN inclus dans les UE 3-2 et 4-2.

**Validation de l'année :** La 2<sup>ème</sup> année du Master MEEF est validée lorsque la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, **et à condition que les notes de l'UE 4-2 « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel », de l'UE 4-4 « Initiation à la recherche » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20.**

Et **UNIQUEMENT** pour les M2 « étudiants » (non lauréats du concours) : que les UE 3-2 et UE 4-2 soient validées pour la partie stage « hors éducation nationale » (voir modalité de validation au niveau des UE) ET avoir réalisé/remis à la scolarité une attestation de présence au stage EN inclus dans les UE 3-2 et 4-2.

#### **Rappel : Mémoire/RAPP**

Les fonctionnaires stagiaires qui remettent un « Rapport d'Analyse des Pratiques Professionnelles » en lieu et place du « Mémoire de recherche » ne se verront pas délivrer le M2 MEEF 1<sup>er</sup> degré.

#### **Valorisation de l'engagement des étudiants.**

L'étudiant qui signera un contrat pédagogique de valorisation de l'engagement pourra bénéficier d'un bonus d'un maximum de 15 points pour le calcul de l'année en M1 et/ou en M2.

En aucun cas ce bonus ne pourra compenser les notes d'UE à seuils ou les notes d'UE non compensables.